



Département du Rhône  
Mairie de Chaponost

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 16 septembre 2010**

L'An deux mille dix seize septembre, à 19h00 le conseil municipal de Chaponost, légalement convoqué le sept septembre deux mille dix, s'est réuni en séance publique ordinaire en Mairie, salle du Conseil, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Menard, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur Pierre MENARD,  
Madame Geneviève CHEVASSUS, Monsieur François PILLARD, Madame Camille DUVERNAY, Monsieur Olivier MARTEL, Monsieur Alain GERON, Madame Marie-José VUILLERMET-CORTOT, Monsieur Jean-Philippe PROST-ROMAND, Monsieur Yves PIOT, Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS, Madame Suzanne CEYSSON, Monsieur Daniel SERANT, Madame Annie FORNELLI-DELACCA, Madame Janine GRAVRAND, Monsieur Alain GUERRIER, Monsieur Gérard ROBERT, Madame Katherine SOURTY, Madame Pascale PAULY, Madame Sophie LOISON, Monsieur Henri LOYNET, Madame Françoise BULLY, Monsieur Gérard KAUFFMANN, Monsieur Jacques GOUTTEBARGE.

**Absents Représentés :**

Madame Nathalie VINCENT a donné procuration à Madame Suzanne CEYSSON  
Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS a donné procuration à Madame Chantal GUYOT jusqu'à la délibération 10/86  
Monsieur Gérard ROBERT a donné procuration à Monsieur François PILLARD  
Monsieur Henry LOYNET a donné procuration à Monsieur Jacques GOUTTEBARGE  
Madame Françoise BULLY a donné procuration à Madame Evelyne GALERA  
Monsieur Jean-Michel LAIR a donné procuration à Monsieur Gérard KAUFFMANN

**Absent Excusé :**

Monsieur Maxence PASCAL BERNARD

<i>Nombre de conseillers en exercice :</i>	29
<i>Présents :</i>	22 puis 23
<i>Absents représentés :</i>	6 puis 5
<i>Absent :</i>	01

- ✓ Vérification du quorum
- ✓ Annonce des procurations
- ✓ Désignation du Secrétaire de Séance
- ✓ Approbation du procès verbal des séances du 24 juin 2010
- ✓ Adoption de l'ordre du jour

Intervention du SYSEG : Présentation du syndicat et de sa compétence service public d'assainissement non collectif.

Intervention de la SOGEDO : bilan des contrôles des installations d'assainissement autonomes de la commune.

**Rapport n°10/87 – FINANCES**

**Rapporteur : Monsieur Daniel SERANT**

Commune : Garantie d'emprunt – SEMCODA

**Rapport n°10/88 – FINANCES**

**Rapporteur : Monsieur Daniel SERANT**

Commune : Garantie d'emprunt société 3 F immobilière Rhône Alpes

**Rapport n°10/89 – URBANISME**

**Rapporteur : Monsieur François PILLARD**

1. Approbation de :
  - l'acquisition d'une bande de terrain issue de la parcelle AD n°524 en vue de créer une portion de chemin rural
  - la cession d'une portion du chemin rural n°60 suite aux résultats de l'enquête publique.
2. Approbation de la modification du tracé du chemin rural n°60

**Rapport n°10/90 – URBANISME**

**Rapporteur : Monsieur François PILLARD**

Acquisition d'une bande de terrain, issue de la parcelle cadastrée section AC n° 239, correspondant à l'emprise de l'emplacement réservé V3 (élargissement de l'avenue de Verdun).

**Rapport n°10/91 – URBANISME**

**Rapporteur : Monsieur François PILLARD**

Approbation du principe de bail à réhabilitation avec Régie nouvelle en vue de la création d'un logement locatif social 22 avenue Devienne (parcelles AL 154, AL 155p et AL 156p).

**Rapport n°10/92 – URBANISME**

**Rapporteur : Monsieur François PILLARD**

Approbation de l'acquisition des parcelles AN n°255 et 258, impasse Léonie Rolland

**Rapport n°10/93 – AFFAIRES GENERALES**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Dénomination de la nouvelle voie reliant la rue Louis Martel et la rue Jules Chausse

**Rapport n°10/94 – TRAVAUX**

**Rapporteur : Madame Suzanne CEYSSON**

Groupement de commande entre la ville de Brignais et la ville de Chaponost pour les travaux de restauration de l'aqueduc du Gier convention constitutive.

**Rapport n°10/95 – TRAVAUX**

**Rapporteur : Monsieur Alain GERON**

Marché Micro-crèche : avenant n°1

**Rapport n°10/96 – TRAVAUX**

**Rapporteur : Monsieur Alain GERON**

Réhabilitation et transformation de la maison Berthelot en locaux associatifs – passation des marchés de travaux.

**Rapport n°10/97 – ENVIRONNEMENT**

**Rapporteur : Monsieur Olivier MARTEL**

Elaboration d'un plan de gestion différenciée des espaces verts : demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau.

**Rapport n°10/98 – ENFANCE-JEUNESSE**

**Rapporteur : Madame Camille DUVERNAY**

Règlement de fonctionnement Crèche collective les Galipettes – 27 rue Louis Martel à Chaponost.

**Rapport n°10/99 – ENFANCE-JEUNESSE**

**Rapporteur : Madame Camille DUVERNAY**

Règlement de fonctionnement crèche familiale Les Galipettes – 27 rue Louis Martel à Chaponost

**Rapport n°10/100 – PERSONNEL**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Création d'un poste d'apprenti

**Rapport n°10/101 – PERSONNEL**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Modification du tableau des effectifs M14

**Rapport n°10/102 – PERSONNEL**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Modification du tableau des effectifs M22

**Rapport n°10/103 – PERSONNEL**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Régime indemnitaire : prime de service et de rendement

**Rapport n°10/104 – PERSONNEL**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Régime indemnitaire : indemnité spécifique de service

**Délibération n°10 /87 - FINANCES**

**Rapporteur : Monsieur SERANT**

COMMUNE : GARANTIE D'EMPRUNT - SEMCODA
--

**Exposé des motifs :**

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 02 juin 1997 accordant une garantie d'emprunt à la SEMCODA ;

La SEMCODA a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe de la présente délibération initialement garantis par la commune de Chaponost, le réaménagement par voie d'avenant d'un contrat unitaire, assorti de nouvelles conditions de remboursement.

En conséquence, la commune de Chaponost est appelée à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement desdits prêts.

Ces prêts ont financé la construction de 20 logements (18 PLA et 2 PLATS) rue Louis Martel à Chaponost.

#### Délibération :

Conformément aux dispositions de la Caisse des dépôts et consignations, les dispositions sont les suivantes :

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la commune de Chaponost accorde sa garantie pour le remboursement des prêts réaménagés référencés en annexe 1, selon les conditions définies à l'article 3, contractés par la SEMCODA auprès de la Caisse des dépôts et consignations, à hauteur de la quotité indiquée dans le tableau pour chacun des prêts, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

**Article 2 :** En conséquence, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal, majoré le cas échéant des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des emprunts réaménagés, la commune de Chaponost s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Les nouvelles caractéristiques des prêts réaménagés sont indiquées, pour chacun d'entre eux dans l'annexe 1.

Concernant les prêts à taux révisibles indexés sur la base du taux du Livret A de 1.25%, les taux d'intérêts actuariels annuels mentionnés sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A. En conséquence, le taux du Livret A effectivement appliqué aux prêts réaménagés sera celui en vigueur à la date d'effet du réaménagement. Par ailleurs, la durée de remboursement du prêt indiquée est susceptible d'être réduite ou allongée en fonction des révisions consécutives du taux d'intérêt sans pouvoir excéder de plus ou moins 5 années cette durée centrale.

Pour chacun de ces prêts le taux de construction fixé à 3.50% et le taux de progression de l'échéance de référence fixé à 0% permettent de calculer un échéancier de référence à partir duquel les échéances effectivement dues sont déduites de la manière suivante : la part d'intérêts est calculée sur la base du taux d'intérêt actuariel révisé et la part d'amortissement est calculée par différence entre la part d'intérêts et le montant de l'échéance de référence

préalablement arrêté. Au cas où la part d'intérêts calculée serait supérieure au montant de l'échéance de référence, la totalité des intérêts est due.

L'échéancier de référence est initialement calculé à partir du taux de construction, du taux de progression de l'échéance de référence et sur la base de la durée centrale. De manière à conserver la stabilité de l'échéancier de référence, la durée de remboursement du prêt est ajustée dans les limites précisées ci-dessus. Dès lors que les limites maximale ou minimale autorisées par rapport à la durée centrale ont été atteintes, l'échéancier de référence est recalculé avec un taux de construction égal au taux d'intérêt actuariel révisé applicable, sur la base de la durée de remboursement résiduelle du prêt, nouvelle durée centrale, le taux de progression de l'échéance de référence restant inchangé.

Les caractéristiques modifiées s'appliquent aux montants réaménagés des prêts référencés dans le tableau annexé à la date d'effet du contrat de compactage ou de l'avenant constatant le réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

**Article 4 :** Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**Article 5 :** Le conseil municipal autorise le maire à intervenir à chacun des contrats de compactage et des avenants de réaménagement qui seront entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

*Délibération :*

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
A l'unanimité,**

- **accorde** sa garantie aux prêts réaménagés contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignation par la SEMCODA.
- **autorise** Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt passé entre la Caisse des dépôts et consignations et la SEMCODA.

VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	28

**Délibération n°10 / 88 - FINANCES**

Rapporteur : Monsieur SERANT

<b>COMMUNE : GARANTIE D'EMPRUNT-SOCIETE 3F IMMOBILIERE RHONE ALPES</b>
--

*Exposé des motifs :*

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon validés par arrêté préfectoral n°3676 en date du 21 juin 2007, et notamment sa compétence en matière de logement et cadre de vie,

Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon instaurant une garantie des emprunts accordés aux bailleurs sociaux, adoptée en date du 25 mai 2010,

La société 3F Immobilière Rhône-Alpes sollicite la commune de Chaponost pour la garantie des emprunts ayant fait l'objet d'un accord de principe auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, à hauteur de 50 %, concernant le financement de 31 logements situés rue Favre Garin à Chaponost.

Parallèlement, cette société sollicite la communauté de communes de la Vallée du Garon pour la garantie complémentaire, à hauteur de 50 % des emprunts.

Délibération :

Conformément aux documents de la Caisse des dépôts et consignations, les dispositions sont les suivantes :

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la commune de Chaponost accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt PLUS d'un montant total de 1 337 721.00 euros, d'un emprunt PLUS d'un montant total de 723 397.00 euros, d'un emprunt PLAI d'un montant total de 387 629.00 € et d'un emprunt PLAI d'un montant total de 209 618.00 € souscrits par la société 3 F Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts PLUS et PLAI sont destinés à financer respectivement 23 logements et 8 logements de l'opération de construction de 31 logements situés rue Favre Garin à Chaponost.

**Article 2 :** Les caractéristiques des quatre prêts sont les suivantes :

Prêt PLUS

Montant prêt :	1 337 721.00 €€
Durée de la période de préfinancement :	De 3 mois à 18 mois
Quotité garanti :	50 %
Montant garanti :	668 860.50 €
Durée totale du prêt :	35 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
Taux annuel de progressivité :	0,00% (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A).

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Prêt PLUS

Montant prêt :	723 397.00 €
Durée de la période de préfinancement :	De 3 mois à 18 mois
Quotité garanti :	50 %
Montant garanti :	361 698,50 €
Durée totale du prêt :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle

Index : Livret A  
Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt ; + 60 pdb  
Taux annuel de progressivité : 0,00% (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A).

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

#### Prêt PLAI

Montant prêt : 387 629.00 €  
Durée de la période de préfinancement : De 3 mois à 18 mois  
Quotité garanti : 50 %  
Montant garanti 193 814,50 €  
Durée totale du prêt : 35 ans  
Périodicité des échéances : Annuelle  
Index : Livret A  
Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt ; - 20 pdb  
Taux annuel de progressivité : 0,00% (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A).

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

#### Prêt PLAI

Montant prêt : 209 618.00 €  
Durée de la période de préfinancement : De 3 mois à 18 mois  
Quotité garanti : 50 %  
Montant garanti 104 809,00 €  
Durée totale du prêt : 50 ans  
Périodicité des échéances : Annuelle  
Index : Livret A  
Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt ; - 20 pdb  
Taux annuel de progressivité : 0,00% (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A).

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

#### **Article 3** : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société 3 F Immobilière Rhône-Alpes, dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la société 3 F Immobilière Rhône-Alpes pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**Article 5 :** Le Conseil municipal autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Considérant qu'une convention rappelant les engagements du bailleur vis-à-vis de la commune de Chaponost, jointe à la présente délibération, est signée en quatre exemplaires originaux. Cette convention rappelle et entérine les engagements réciproques liant la commune de Chaponost et le bailleur.

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
A l'unanimité,**

- **accorde** sa garantie aux prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation par la société 3 F Immobilière Rhône-Alpes, pour l'opération de construction de 31 logements rue Favre Garin, à hauteur de 50%, soit sur des montants de 668 860.50 €(prêt PLUS), 361 698,50 €(Prêt PLUS), 193 814,50 €(Prêt PLAI) et 104 809.00 €(prêt PLAI).
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de garantie ci-jointe, et à intervenir au contrat de prêt passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société 3 F Immobilière Rhône-Alpes.

VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	28

#### **Délibération n°10/89 - URBANISME**

Rapporteur : Monsieur François PILLARD

##### **1- APPROBATION DE :**

- **L'ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN ISSUE DE LA PARCELLE AD n°524 EN VUE DE CREER UNE PORTION DE CHEMIN RURAL,**
  - **LA CESSION D'UNE PORTION DU CHEMIN RURAL N°60,**
- SUITE AUX RESULTATS DE L'ENQUETE PUBLIQUE.**

##### **2- APPROBATION DE LA MODIFICATION DU TRACE DU CHEMIN RURAL N°60**

#### *Exposé des motifs :*

Par délibération en date du 27 mai 2010, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à ouvrir une enquête publique portant sur :

- l'acquisition d'une bande de terrain de 51 mètres linéaires issue de la propriété de plus grande étendue appartenant à Mme BULLY en vue de créer une portion de chemin rural à rattacher au chemin rural n°60,
- l'aliénation d'une portion du chemin rural n°60 désaffectée sur 42 mètres linéaires, au profit de Mme BULLY.

L'enquête publique s'est déroulée du 21 juin 2010 au mercredi 7 juillet 2010 inclus. Le commissaire enquêteur a tenu deux permanences en mairie : le 24 juin de 14h00 à 16h30 et le 7 juillet de 15h00 à 17h30. Dans son rapport en date du 11 juillet 2010, le commissaire enquêteur indique qu'aucune personne n'est venue aux permanences, qu'aucune remarque n'a été consignée sur le registre d'enquête et qu'aucun courrier relatif à l'objet de l'enquête ne lui a été adressé. De ce fait, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet.

Il convient donc que le Conseil Municipal délibère sur le principe de :

- l'acquisition par la commune d'une bande de terrain de 51 mètres linéaires, issue de la parcelle cadastrée section AD n°524, au prix de 1 €(surlignée en rose sur le plan ci-annexé),
- la cession par la commune d'une bande de terrain de 42 mètres linéaires, issue de la portion du chemin rural désaffectée, au prix de 1 €(surlignée en vert sur le plan ci-annexé),
- la prise en charge de la moitié des frais de notaire et de géomètre engendrés par ces opérations, par Mme BULLY, acquéreur et vendeur des dites bandes de terrain, l'autre moitié restant à la charge de la commune.

Par ailleurs, ces transactions engendrant la modification du tracé du chemin rural n°60, il apparaît opportun que le Conseil municipal se prononce également sur ce sujet.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
A l'unanimité,**

- approuve l'acquisition d'une bande de terrain de 51 mètres linéaires, issue de la propriété de plus grande étendue appartenant à Mme BULLY, en vue de créer une portion de chemin rural à rattacher au chemin rural n°60,
- approuve la cession d'une portion du chemin rural n°60 désaffectée sur 42 mètres linéaires, au profit de Mme BULLY,
- approuve la modification du tracé du chemin rural n°60,
- charge Maître COLOMB, notaire à St Genis Laval, de la rédaction de l'acte,
- autorise Monsieur le Maire à signer le dit acte et tout document s'y rapportant.

Madame Françoise BULLY ne prend pas part au vote.

VOTANTS	27
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	27

**Délibération n° 10/90 - URBANISME**

Rapporteur : Monsieur François PILLARD

<b>ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN, ISSUE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AC n°239, CORRESPONDANT A L'EMPRISE DE L'EMPLACEMENT RESERVE V3 (ELARGISSEMENT DE L'AVENUE DE VERDUN)</b>
---

Exposé des motifs :

La commune projette de réaliser une voie douce sur la section de l'avenue de Verdun, entre le croisement avec l'avenue Devienne et le carrefour de la rue Pénard.

L'emplacement réservé V3 en vue de l'élargissement de l'avenue de Verdun à 14 mètres est inscrit au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chaponost.

Pour mener à bien ce projet, la commune doit procéder à l'acquisition de plusieurs bandes de terrains issues :

- de propriétés de plus grande étendue dont les acquisitions se feront à l'amiable,
- de cessions gratuites liées à l'obtention d'un permis de lotir ou d'un permis de construire comme c'est le cas pour la parcelle AC n°239, sise 47 bis avenue de Verdun.

Il apparaît donc opportun de régulariser la cession gratuite, d'une superficie d'environ 85 m<sup>2</sup> (voir plan ci-annexé), mentionnée dans l'arrêté du permis de construire n°79 283 en date du 4 novembre 1970 avec les propriétaires actuels, les Consorts CHAPAS, devant un notaire.

La superficie exacte du terrain sera précisée lors de l'établissement du document de modification du parcellaire cadastral par un géomètre.

La commune prendra en charge les frais de géomètre et de notaire.

Délibération :

**Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**A l'unanimité,**

- **approuve** le principe de cette cession gratuite,
- **charge** Maître Colomb, notaire à St Genis Laval, de la rédaction de l'acte,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer le dit acte et tout document s'y rapportant.

VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	28

**Délibération n° 10 / 91 - URBANISME**

Rapporteur : Monsieur François PILLARD

**APPROBATION DU PRINCIPE DE BAIL A REHABILITATION AVEC REGIE NOUVELLE EN VUE DE LA CREATION D'UN LOGEMENT LOCATIF SOCIAL 22 AV DEVIENNE (parcelles AL 154 AL 155p et AL 156p)**

Exposé des motifs :

La commune est propriétaire d'un bâtiment sis 22 avenue Devienne (AL n°154), de la moitié indivise de la cour commune attenante (AL n°155) et d'un terrain attenant à cette cour (AL n°156) suite à l'acquisition qu'elle en a fait par voie de préemption en 2008.

Considérant les obligations qui pèsent sur la commune en matière de création de logements locatifs sociaux en application de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain et des engagements pris dans le cadre du Programme de l'Habitat, il est proposé de transformer cette maison inutilisée depuis 2008 en un logement locatif social. Les articles L 210-1 et L 300-1 du Code de l'urbanisme permettent en effet d'utiliser ce bien préempté en vue de la mise en œuvre de la politique de l'habitat.

Ainsi, il est envisagé de confier la réhabilitation de cette maison à la société Régie Nouvelle (Habitat et Humanisme) dans le cadre d'un bail à réhabilitation d'une durée de 20 ans pour y

créer un logement locatif social de type T5 financé en PLAi. Cette société sera également chargée de procéder à la démolition du garage situé en bordure de l'avenue sur la parcelle AL n°156 afin d'améliorer la visibilité et la sécurité sur l'avenue Devienne. Elle prendra également en charge l'aménagement des espaces extérieurs comprenant notamment la création de deux places de stationnement dédiées aux futurs locataires.

L'assiette foncière nécessaire à cette opération sera constituée (voir plans ci joints):

- de la parcelle AL n°154 (maison),
- de la moitié de la cour commune (environ 70 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle AL n°155 qui doit faire l'objet d'une division avec le propriétaire indivis)
- et d'environ 75 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle AL n°156 (les 770 m<sup>2</sup> restants étant conservés par la commune).

Les surfaces exactes des terrains composant l'assiette foncière du projet seront précisées au moment de l'établissement du document de modification du parcellaire cadastral réalisé par le géomètre (frais à la charge de la commune).

Dans son avis en date du 6 juillet 2010, le service France Domaine a estimé la valeur locative de ce bien à 15 357 €/an.

Compte tenu du fait que l'ensemble du montant des travaux de réhabilitation et d'aménagement (estimés à environ 116 000 €) sera supporté par la société Régie Nouvelle, il est proposé de conclure le bail à réhabilitation pour un loyer annuel symbolique de 1€

*A la question posée par Madame Evelyne GALERA sur le statut de régie Nouvelle, il est indiqué qu'il s'agit d'une association loi 1901 crée par Habitat et Humanisme.*

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**A l'unanimité,**

- **approuve** le principe de la conclusion d'un bail à réhabilitation pour une durée de 20 ans et pour un loyer annuel symbolique de 1€ avec la société Régie Nouvelle en vue de la création d'un logement locatif social de Type T5, financé en PLAi au 22 avenue Devienne (parcelles AL 154, 155 p et 156 p).
- **autorise** Monsieur le Maire à signer le bail et tout document s'y rapportant.
- **charge** Me COLOMB, notaire à Saint Genis Laval de la rédaction des actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	28

**Délibération n°10/92 - URBANISME**

Rapporteur : Monsieur François PILLARD

**APPROBATION DE L'ACQUISITION DES PARCELLES AN n°255 et 258, IMPASSE LEONIE ROLLAND**

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la poursuite de la réflexion engagée depuis plusieurs années sur l'aménagement du centre bourg, la Commune a constitué une réserve foncière, d'environ 2700 m<sup>2</sup>, situé rue Chapard, en vue de réaliser une opération mixte. Il s'agit notamment de :

- proposer, dans le respect des formes urbaines du centre, une nouvelle offre de logements locatifs sociaux entrant dans l'inventaire de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains,
- renforcer la fonction commerciale de cette rue centrale qui relie le centre haut au centre bas de la commune par la création de locaux commerciaux en rez-de chaussée.

Dans l'optique de cet aménagement, la commune souhaitait poursuivre sa politique de maîtrise du foncier dans le secteur Chapard. Des négociations ont donc été menées auprès du propriétaire des parcelles cadastrées section AN n°255 et 258, sises impasse Léonie Rolland. La parcelle AN n°255, d'une superficie de 151 m<sup>2</sup>, supporte un immeuble de 2 niveaux plus combles. La partie habitation, scindée en 2 appartements indépendants actuellement en location, représente une surface totale d'environ 160 m<sup>2</sup>. La parcelle AN n°258, d'une superficie de 117 m<sup>2</sup>, est un jardin d'agrément rattaché à la parcelle AN n°255.

La valeur vénale dudit bien a été estimée à 120 000 € par le service France Domaine dans son avis en date du 27 octobre 2009 et a été actualisée par le dit service à hauteur de 130 000 € le 27 juillet 2010 (avec une marge de négociation de plus ou moins 10 %).

Un accord a été trouvé avec le propriétaire, Monsieur Paul JAILLARD, sur le principe de l'acquisition des parcelles AN n°255 et 258 pour un montant de 120 000 € et la prise en charge des frais de notaire par la commune.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
A l'unanimité,**

- **approuve** l'acquisition des parcelles cadastrées section AN n°255 et 258 pour un montant de 120 000 €
- **charge** Maître COLOMB, notaire à St Genis Laval, de la rédaction de l'acte,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer le dit acte et tout document s'y rapportant.

VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	28

**Délibération n° 10/ 93 - TRAVAUX**

Rapporteur : Madame Suzanne CEYSSON

**GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA VILLE DE BRIGNAIS ET LA VILLE DE CHAPONOST POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'AQUEDUC DU GIER.  
CONVENTION CONSTITUTIVE**

Exposé des motifs :

Vu l'article 8 du Code des marchés publics,

Considérant que les communes de Chaponost et Brignais entreprennent des travaux de restauration de l'aqueduc du Gier dont une partie jouxte la limite séparative entre les deux communes en Vallée en Barray.

Considérant que Chaponost et Brignais souhaitent grouper leurs commandes.

Il convient donc de conclure une convention constitutive d'un groupement de commandes entre Brignais et Chaponost, conformément à l'article 8 du Code des marchés publics.

Cette convention, jointe au présent rapport, a pour objectif de définir les modalités de fonctionnement et d'organisation administrative, technique et financière du groupement de commande. Il a été convenu que la commune de Brignais sera désignée en tant que coordonateur du groupement de commande.

Une procédure commune aux deux entités sera engagée conformément au code des marchés publics.

La commission travaux, réunie le 8 septembre 2010 a été sollicitée sur ce dossier et a émis un avis favorable.

*Suzanne CEYSSON rappelle l'inauguration des travaux de restauration de l'aqueduc du Plat de l'air organisée le 27 septembre à partir de 10h.*

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**A l'unanimité,**

- **d'approuve** la convention, annexée à la présente délibération ayant pour objet la constitution d'un groupement de commandes entre Brignais et Chaponost, pour le marché de travaux de restauration de l'aqueduc du Gier, en vallée en Barry.
- **d'autorise** Monsieur le maire à signer ladite convention

VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	28

**Délibération n° 10/ 94 - TRAVAUX**

Rapporteur : Monsieur Alain GERON

**MARCHE MICRO-CRECHE : avenant n°1**

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la construction de la micro-crèche, suite aux premiers terrassements il a été découvert que la structure du sous-sol était très hétérogène (le substrat rocheux étant effleurant sur la partie située le long de l'impasse, alors qu'il se trouve à 4 m de profondeur au droit du parc).

A ce titre, contrairement à ce qui avait été prévu avant la passation des marchés de travaux, le bureau de contrôle a sollicité la mise en place d'un système de fondations spéciales pour que l'ouvrage puisse bénéficier de toutes les garanties et assurances.

Après de nombreuses discussions avec le Bureau d'études techniques et le Bureau de contrôle, la solution technique la moins onéreuse consiste à créer 11 micropieux en remplacement des fondations traditionnelles prévues initialement.

Le montant de ces prestations réalisé par l'entreprise PEIX, titulaire du lot maçonnerie, s'élève à 15 841,52 €HT.

Cet avenant joint au présent rapport porte le montant du marché à hauteur de 100 061, 88 €HT.

Conformément aux dispositions de la loi n°95-127 et notamment son article 8, ce projet a été soumis à la Commission d'Appel d'Offres en date du 7 septembre 2010. Cette dernière a émis un avis favorable au projet d'avenant (le procès verbal de la CAO est joint à la présente).

*Monsieur Alain GERON présente le coût global des travaux pour la micro crèche et le RAM, soit 432 000€ HT (+6.63% par rapport à l'estimation initiale).*

*En réponse à Olivier MARTEL qui s'interroge sur les résultats de la négociation avec le cabinet d'architecte concernant le surcoût lié à l'installation de micro pieux, Alain GERON indique que la dite négociation a abouti à une prise en charge partielle de ce surcoût par le cabinet d'architecte.*

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
A l'unanimité,**

- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au dit contrat et tout document s'y rapportant.

VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	28

#### **Délibération n° 10/95 - TRAVAUX**

Rapporteur : Monsieur Alain GERON

**REHABILITATION ET TRANSFORMATION DE LA MAISON BERTHELOT EN  
LOCAUX ASSOCIATIFS.  
PASSATION DES MARCHES DE TRAVAUX**

Exposé des motifs :

Par délibération n°10/02, le Conseil Municipal en date du 21 janvier 2010 a autorisé Monsieur le Maire à déposer un permis de construire pour les travaux de réhabilitation de la Maison Berthelot sise .55 avenue Paul Doumer, parcelle cadastrée section AK n°597.

Après validation de l'APD (Avant Projet Détaillé) par

- Atelier Urban Archi (architecte)
- ILTEC (Bureau d'études fluides)
- BOST ingénierie (bureau d'études structures)
- Cabinet GRASSET (ingénieur économiste)

le permis de construire a été déposé le 4 février 2010 et a été délivré le 19 avril 2010.

Afin de pouvoir mener la réhabilitation de cette propriété communale, les consultations relatives aux marchés de travaux ont été lancées en juillet 2010.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 13 juillet 2010 au BOAMP et l'avis a également été publié sur le site Internet Marchés On line.

Les entreprises avaient jusqu'au 23 juillet 2010 pour remettre une offre  
36 offres ont été déposées dans les délais.

La commission d'appel d'offres, régulièrement réunie le mardi 7 septembre 2010, après présentation de l'analyse des offres établie par l'équipe de Maîtrise d'œuvre (rapport ci-joint) a procédé au classement des offres et a retenu les entreprises suivantes :

N°	Lot Intitulé	Estimation DCE en €/ HT	Montant entreprise à l'ouverture en €/ HT	Nom de l'entreprise
1	Démolition - Gros Œuvre - VRD	268 000,00	<b>236 596,16</b>	<b>BADOUT</b>
2	Charpente - Couverture	34 000,00	<b>37 735.72</b>	<b>LACHANA</b>
3	Menuiseries Intér et Extér - Occultations	90 000,00	<b>68 956,26</b>	<b>LAGEM</b>
4	Serrurerie	36 000,00	<b>32 145,23</b>	<b>ROZIERES</b>
5	Cloisons - Doublages - Plafonds - Peinture	78 000,00	<b>56 280,03</b>	<b>BOTTA</b>
6	Carrelages - Faiences - Chape	31 000,00	<b>25 525,55</b>	<b>SAULNIER</b>
7	Sols collés	7 000,00	<b>5 191,80</b>	<b>STORIA</b>
8	Ascenseur	37 000,00		Infructueux <sup>(1)</sup>
9	Plomberie	11 000,00	<b>13 165.22 €</b>	<b>MOULIN JEAN GUY</b>
10	Electricité	58 000,00		Infructueux <sup>(1)</sup>
11	Chauffage - Ventilation	70 000,00	<b>43 260.75 €</b>	<b>MOULIN JEAN GUY</b>
	<i>TOTAL HT</i>	720 000.00	<b>518 856.72 €</b>	
	<i>TVA 19.6 %</i>	141 120.00	<b>101 695.92 €</b>	
	<i>TOTAL TTC</i>	861 120.00	<b>620 552.64 €</b>	

Deux lots infructueux ont été déclarés:

- Le lot n°8 Ascenseur :

Une seule offre a été déposée dans les délais. Le montant estimé par le maître d'œuvre pour ce lot était de 37 000 €HT, l'offre remise s'élève à 54 000 €HT. La commission d'appel d'offres a donc considéré que cette offre était inacceptable et a déclaré la procédure de consultation infructueuse pour ce lot. La procédure sera donc relancée.

- le lot n°10: Electricité :

Aucune offre n'ayant été déposée dans les délais, ce lot a été déclaré infructueux par la commission d'appel d'offres.

La consultation pour ces deux lots sera lancée prochainement.

*Monsieur Yves PIOT s'étonne qu'aucune entreprise n'ait répondu pour les travaux d'électricité.*

*Monsieur Jacques GOUTTEBARGE indique que le groupe s'abstiendra, chacun connaît la position du groupe « Chaponost en Action » concernant la maison Berthelot.*

*Monsieur Alain GERON indique que la fin des travaux est prévu pour l'été 2011 au mieux.*

En réponse à Chantal GUYOT qui souhaite connaître les délais des travaux, il est indiqué que ceux-ci devraient être terminés pour l'été 2011.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**A l'unanimité,**

- **autorise** Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres en date du 7 septembre 2010 telles qu'elles sont annoncées dans le tableau ci-dessous

N°	Lot Intitulé	Estimation DCE en €/ HT	Montant entreprise à l'ouverture en €/ HT	Nom de l'entreprise
1	Démolition - Gros Œuvre - VRD	268 000,00	236 596,16	BADOUT
2	Charpente - Couverture	34 000,00	37 735.72	LACHANA
3	Menuiseries Intér et Extér - Occultations	90 000,00	68 956,26	LAGEM
4	Serrurerie	36 000,00	32 145,23	ROZIERES
5	Cloisons - Doublages - Plafonds - Peinture	78 000,00	56 280,03	BOTTA
6	Carrelages - Faiences - Chape	31 000,00	25 525,55	SAULNIER
7	Sols collés	7 000,00	5 191,80	STORIA
8	Ascenseur	37 000,00		Infructueux <sup>(1)</sup>
9	Plomberie	11 000,00	13 165.22 €	MOULIN JEAN GUY
10	Electricité	58 000,00		Infructueux <sup>(1)</sup>
11	Chauffage - Ventilation	70 000,00	43 260.75 €	MOULIN JEAN GUY
	TOTAL HT	720 000.00	518 856.72 €	
	TVA 19.6 %	141 120.00	101 695.92 €	
	TOTAL TTC	861 120.00	620 552.64 €	

VOTANTS	28
ABSTENTION	06 – Henry LOYNET, Françoise BULLY, Gérard KAUFFMANN, Jacques GOUTTEBARGE, Evelyne GALERA, Jean-Michel LAIR
CONTRE	00
POUR	22

**Délibération n° 10/96 - ENVIRONNEMENT**

Rapporteur : Monsieur Olivier MARTEL

**ELABORATION D'UN PLAN DE GESTION DIFFERENCIEE DES ESPACES VERTS :  
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU**

Exposé des motifs :

La commune de Chaponost a récemment engagé l'élaboration d'un plan de gestion différenciée de ses espaces verts intégrant un plan de désherbage pour les espaces verts et la voirie. Dans ce cadre, elle se fait accompagner par le Centre de Formation Professionnel Pour Adultes de Montravel (CFPPA).

Cette étude s'inscrit dans la démarche d'Agenda 21 local en cours depuis mars 2009. Elle permettra notamment d'aboutir à des recommandations techniques de désherbage alternatif aux produits phytosanitaires et s'accompagnera d'une formation des agents techniques et d'une campagne de communication à destination de la population.

Le coût prévisionnel de la démarche sur 6 mois s'élève à 7 972,20 € TTC. Afin de mener à bien ce projet, la commune sollicite une subvention de l'Agence de l'Eau à hauteur de 50 % soit 4000 € TTC.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
A l'unanimité,**

- **autorise** Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau une subvention pour l'élaboration d'un plan de gestion différenciée des espaces verts de la Commune.

VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	28

**Délibération n° 10/ 97 – AFFAIRES GENERALES**

Rapporteur : Monsieur le Maire

**DENOMINATION DE LA NOUVELLE VOIE RELIANT LA RUE LOUIS MARTEL  
ET LA RUE JULES CHAUSSE**

Exposé des motifs :

Durant l'année 2010 ont été effectués des travaux de réalisation d'une voie nouvelle dans le centre bourg. L'objectif principal de cette nouvelle voie située entre la rue Louis Martel et la rue Jules Chausse est de créer une voie de desserte supplémentaire, équipée de trottoirs, de stationnement et d'une piste cyclable. Cette nouvelle rue permettra une meilleure répartition des flux de circulation automobile dans le centre.

A ce jour le revêtement définitif de la rue n'est pas mis en place, néanmoins cette voie étant ouverte à la circulation il convient de la dénommer.

Le choix du nom de cette rue a été soumise au Conseil des Aînés et un appel à idée a été lancé dans le chap'info de juin 2010.

Après examen des propositions, il est proposé de dénommer cette nouvelle voie « rue des Justes », en référence à M et Mme PFISTER et Sœur PERPETUE-MARQUET, dernière religieuse de la congrégation Saint Charles au pensionnat de Chaponost, qui ont reçu le titre

de « Juste parmi les Nations » pour avoir aidé à leurs risques et périls des juifs pourchassés durant l'Occupation.

*Monsieur Jacques GOUTTEBARGE souhaite savoir si d'autres noms ont été proposés. Il ajoute qu'il eût été préférable que l'ensemble des propositions figure dans le projet de délibération et pas uniquement celle proposée par le conseil des aînés et la commission voirie.*

*Monsieur le MAIRE est d'accord avec cette remarque et en prend acte.*

*Madame Geneviève CHEVASSUS demande qu'une plaque soit posée sur la façade de la maison avec l'accord des propriétaires.*

Délibération :

**Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**A l'unanimité,**

- **approuve** la dénomination de la nouvelle voie de desserte reliant la rue Louis Martel et la rue Jules Chausse.

VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	28

**Délibération n° 10/98 –ENFANCE-JEUNESSE**

Rapporteur : Madame Camille DUVERNAY

**REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA CRECHE COLLECTIVE  
« LES GALIPETTES » 27 RUE LOUIS MARTEL A CHAPONOST**

Exposé des motifs :

La Crèche collective « Les Galipettes » est un service d'accueil du jeune enfant, régit par le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 et géré par la commune de Chaponost dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de Lyon de Lyon.

Deux types d'accueils sont possibles pour ce même établissement :

- L'accueil collectif régulier proposé en priorité aux familles dont les deux parents travaillent. La capacité d'accueil est de 35 places et destinée à des enfants âgés de 10 semaines à trois ans révolus.
- L'accueil collectif occasionnel proposé en priorité aux familles dont l'un des parents n'a pas d'activité professionnelle. La capacité d'accueil est de 12 enfants de 4 mois à 4 ans. Ce service est proposé deux jours et demi par semaine.

Afin d'actualiser le cadre de fonctionnement de cette structure et permettre d'améliorer l'information et la communication auprès des usagers, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le nouveau règlement de fonctionnement présenté en annexe.

Le présent règlement a été travaillé par l'équipe de la crèche et sa direction, et présenté au conseil de crèche du 30 août 2010 et à la commission enfance jeunesse du 1<sup>er</sup> septembre 2010.

*Monsieur Yves PIOT demande si ce règlement sera distribué à chacun des parents.*

*En réponse à M. Jacques GOUTTEBARGE qui s'étonne que deux règlements soient nécessaires, Camille DUVERNAY répond qu'il s'agit d'une procédure obligatoire imposée par les services de la PMI.*

*Marie José VUILLERMET CORTOT souhaite que le terme « dont les deux parents travaillent » soit remplacé par « dont tous les parents travaillent » et ce afin de prendre en compte la situation des familles mono parentales.*

Délibération :

**Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**A l'unanimité,**

- approuve le règlement de fonctionnement de la crèche collective « Les Galipettes » de la commune.

VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	28

**Délibération n° 10/99 – ENFANCE-JEUNESSE**

Rapporteur : Madame Camille DUVERNAY

<b>REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA CRECHE FAMILIALE « LES GALIPETTES » 27 RUE LOUIS MARTEL A CHAPONOST</b>
--

Exposé des motifs :

La Crèche Familiale « Les Galipettes » est un service d'accueil du jeune enfant, régit par le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 et géré par la commune de Chaponost dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'allocations Familiales de Lyon.

L'équipement propose 22 places en accueil régulier pour des enfants âgés de 10 semaines à 3 ans révolus. Les enfants sont accueillis au domicile des Assistantes Maternelles. Celles-ci actuellement au nombre de dix sont agréées par le service PMI du Département du Rhône et salariées par la Mairie de Chaponost. Des regroupements sont organisés une fois par semaine pour la socialisation des enfants et la professionnalisation des assistantes maternelles.

Afin d'actualiser le cadre de fonctionnement de cette structure municipale qui fonctionne depuis 20 ans et permettre d'améliorer l'information et la communication de tous les usagers, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le nouveau règlement de fonctionnement présenté en annexe.

Celui-ci a été travaillé par l'équipe de la crèche familiale et sa direction, présenté et approuvé par le Conseil de crèche du 30 août 2010 et la commission enfance jeunesse le 1<sup>er</sup> septembre 2010.

Délibération :

**Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**A l'unanimité,**

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- approuve le règlement de fonctionnement de la crèche familiale municipale « Les Galipettes » de la commune.

VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	28

### **Délibération n° 10/ 100 – PERSONNEL**

Rapporteur : Monsieur le Maire

#### **CREATION D'UN POSTE D'APPRENTI**

##### Exposé des motifs :

Dans le cadre de l'apprentissage, forme d'éducation alternée comprenant une formation théorique et pratique en vue d'une qualification professionnelle, des contrats d'apprentissage peuvent être conclus entre tout jeune âgé de 16 à 25 ans révolus (15 ans s'il justifie avoir accompli la scolarité du premier cycle de l'enseignement secondaire) et un employeur public.

La Mairie de Chaponost a souhaité assurer une formation à un jeune, en vue de la préparation au Certificat d'Aptitude Professionnelle petite enfance, en lui confiant des activités en relation directe avec les enseignements généraux dispensés en centre de formation d'apprentis.

- L'apprenti sera en formation à l'accueil occasionnel de l'établissement multi accueil « les galipettes » et au lycée Marie Curie de Villeurbanne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010 pour une durée de deux ans.

La rémunération de l'apprenti est fonction de l'âge et de l'année d'études et est calculée en pourcentage du SMIC. L'apprenti est exonéré de cotisations et l'employeur cotise uniquement au FNAL (0,10%) au FNAL déplafonné (0,40%) à l'IRCANTEC (3,38%) et à la contribution solidarité autonomie (0,30%) ainsi qu'à la contribution accident du travail (1,79%) sur une base forfaitaire de 11% inférieure à la rémunération de l'apprenti (25% puis 37% du SMIC).

##### Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**A l'unanimité,**

- **Approuve** la création d'un poste d'apprenti à compter de la rentrée scolaire 2010.
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 article 64 du budget M14 de la commune.

VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	28

### **Délibération n° 10/ 101 - PERSONNEL**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

#### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS M14**

##### Exposé des motifs :

Afin de consolider le poste d'animateur chargé de la coordination et l'encadrement des activités durant le temps de restauration scolaire, de la coordination et l'animation des actions et événements culturels et sportifs en relation avec les associations de la commune ainsi que de l'animation du conseil municipal d'enfants, il convient de supprimer un poste d'animateur

à temps non complet de 28/35<sup>èmes</sup> et de créer un poste d'animateur à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010.

*Délibération :*

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**A l'unanimité,**

- **Décide** la suppression d'un poste d'animateur à temps non complet de 28/35<sup>èmes</sup> et la création d'un poste d'animateur à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010.
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget M14 de la commune.

VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	28

**Délibération n° 10/102 - PERSONNEL**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS M22**

*Exposé des motifs :*

Le recrutement du poste chargé de l'animation au sein de la résidence pour personnes âgées à « La Dimerie » (temps non complet de 17,50/35<sup>ème</sup>) ayant été validé sur un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, il convient de supprimer un poste d'animateur à temps non complet de 17,50/35<sup>ème</sup> et de créer un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 17,50/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010.

Il convient également pour clarifier le tableau des effectifs de supprimer un poste d'infirmier de classe supérieure à temps non complet de 17,50/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010.

*Délibération :*

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**A l'unanimité,**

- **Décide** la suppression d'un poste d'animateur à temps non complet de 17,50/35<sup>ème</sup> et la création d'un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 17,50/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010.
- **Décide** la suppression d'un poste d'infirmier de classe supérieure à temps non complet de 17,50/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010.
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget M22 de la commune.

VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	28

**Délibération n° 10 / 103 - PERSONNEL**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

**REGIME INDEMNITAIRE :  
PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT**

*Exposé des motifs :*

Par délibération n° 04/31 du 11 mars 2004, le conseil municipal a instauré la prime de service et de rendement (P.S.R.) pour la filière technique. Le décret n° 2009-1558 du 15 décembre

2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat abroge le décret n° 72-18 du 5 janvier 1972 relatif aux primes de service et de rendement allouées aux fonctionnaires des corps techniques du ministère de l'équipement et du logement et rend ainsi inapplicable la délibération précitée et il est nécessaire de l'actualiser à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010.

Vu l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991,

La P.S.R. peut être servie aux agents, titulaires et non titulaires, relevant des cadres d'emplois d'ingénieurs, de techniciens supérieurs et de contrôleurs de travaux.

La P.S.R. concerne les grades suivants :

<b>GRADE</b>	<b>Taux Annuel Maximum</b>
Ingénieur Principal	2817 €
Ingénieur	1659 €
Technicien Supérieur Chef	1400 €
Technicien Supérieur Principal	1330 €
Technicien Supérieur	1010 €
Contrôleur Chef	1349 €
Contrôleur Principal	1289 €
Contrôleur	986 €

Le taux individuel maximum sera retenu comme plafond, Monsieur le Maire pourra moduler l'application individuelle par variation du taux individuel.

L'attribution individuelle se fera selon les critères suivants :

- Responsabilité (avec ou sans encadrement)
- Expérience, ancienneté et historique
- Manière de servir
- Présentéisme
- Contraintes liées à la fonction

Dans le cas où l'attribution de la P.S.R. aboutirait à servir un montant inférieur à celui obtenu précédemment, les agents conserveront, à titre personnel, le montant antérieur jusqu'à concurrence de ce montant (article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984).

*Délibération :*

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**A l'unanimité,**

➤ **Approuve** la modification de la délibération n° 04/31 du 11 mars 2004 instaurant la prime de service et de rendement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

➤ **Spécifie** que les taux seront révisables aux rythmes de la législation en vigueur pour les agents de l'état.

➤ **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget de la commune.

VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	28

**Délibération n° 10 /104 – PERSONNEL**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

**REGIME INDEMNITAIRE :  
INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE**Exposé des motifs :

Par délibération n° 04/35 du 11 mars 2004, le conseil municipal a instauré l'indemnité spécifique de service. Le décret n° 2008-1297 du 10 décembre 2008 modifiant le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussée et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement ainsi que le décret n° 2010-854 du 23 juillet 2010 modifiant le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement, ayant modifié le coefficient par grade et introduit une ancienneté pour certains grades, il est nécessaire d'actualiser la délibération précitée à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010.

Il convient de remplacer le tableau de l'indemnité spécifique de service de la délibération n° 04/35 du 11 mars 2004 par celui de la présente délibération :

GRADE	Taux en Euros	Coefficient du grade	Modulation Individuelle	
			Mini	Maxi
Ingénieur Principal ayant au moins 5 ans d'ancienneté dans le grade (à partir du 6 <sup>ème</sup> échelon)	360,10	50	73,50	122,50
Ingénieur Principal n'ayant pas 5 ans d'ancienneté dans le grade (à partir du 6 <sup>ème</sup> échelon)	360,10	42	73,50	122,50
Ingénieur Principal (du 1 <sup>er</sup> au 5 <sup>ème</sup> échelon)	360,10	42	73,50	122,50
Ingénieur (à partir du 7 <sup>ème</sup> échelon)	360,10	30	85	115
Ingénieur (du 1 <sup>er</sup> au 6 <sup>ème</sup> échelon)	360,10	25	85	115
Technicien Supérieur Chef	360,10	16	90	110
Technicien Supérieur Principal	360,10	16	90	110
Technicien Supérieur	360,10	12	90	110
Contrôleur Chef	360,10	16	90	110
Contrôleur Principal	360,10	16	90	110
Contrôleur	360,10	8	90	110

L'arrêté du 23 juillet 2010 fixe le coefficient de modulation par service à 1 à compter du 1<sup>er</sup> août 2010.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
A l'unanimité,**

➤ **Approuve** la modification de la délibération n° 04-35 du 11 mars 2004 instaurant l'indemnité spécifique de service à compter du 1<sup>er</sup> août 2010.

VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	28

Monsieur le Maire rappelle plusieurs dates :

- la commission générale du 30 septembre sur le dossier transport ;
- la commission générale du 21 octobre sur le dossier de la centralité.

Il annonce également l'élection du nouveau maire des enfants, Manon Burens qu'il félicite et remercie Maxime Vigliecca pour son engagement.

Annie FORNELLI rappelle que le 10/10/10 aura lieu la Fête du sport.

Suzanne CEYSSON rappelle quant à elle le week-end des JEP ainsi que le Fête de la Vallée du Garon qui aura lieu à Montagny le 25 septembre prochain.